

Nature de l'acte :

DECISION N° 2023_249

Mis en ligne le 18.09.2023
Transmis le 18.09.2023.

**CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION AKW SHOW POUR UNE PRESTATION
D'ANIMATION DANS LE CADRE DE LA WCUD 2023**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n°3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le 6°) 4°) délégrant à M. le Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part, la proposition de l'association « AKW SHOW », sise 7 Avenue Robert Coll - 65400 - ARGELES GAZOST, d'animation musicale dans le cadre de la World Clean Up Day 2023,

Considérant d'autre part, la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place cette animation,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De commander une prestation à l'association « AKW SHOW », sise 7 Avenue Robert Coll - 65400 - ARGELES GAZOST, d'animation musicale dans le cadre de la World Clean Up Day 2023, le samedi 16 septembre 2023 de 11h00 à 13h00, au jardin des Tilleuls à Lourdes.

ARTICLE 2 :

De régler à l'ordre de l'association « AKW SHOW », la somme de 500,00 € TTC (cinq cents euros) par mandat administratif, à l'issue de la prestation. Cette somme sera inscrite au 002227 611 922 (Prestation de services) du budget principal 2023.

De prendre à sa charge six repas pour les artistes, pour un montant de 120,00 € TTC (cent vingt euros) à régler au restaurant Cantegril, sis 10 Place du Champ commun à Lourdes, par mandat administratif, à l'issue de la prestation. Cette somme sera inscrite au 002227 6257 833 (Frais de bouche) du budget principal 2023.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 12 septembre 2023

Le Maire,

THIERRY LAVIT

